

Une résistance autochtone radicale et interpellante

Dalie Giroux and Amélie-Anne Mailhot

Number 772, May–June 2014

Faire front contre la droite canadienne

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/71681ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Giroux, D. & Mailhot, A.-A. (2014). Une résistance autochtone radicale et interpellante. *Relations*, (772), 25–27.

Une résistance autochtone radicale et interpellante

La revendication autochtone du droit de refuser le développement sur leur territoire a de quoi activer une critique radicale de l'ordre politique canadien et inspirer l'ensemble de la gauche.

DALIE GIROUX ET AMÉLIE-ANNE MAILHOT

Les luttes politiques émanant du monde autochtone depuis les années 1960, si elles demeurent mal comprises du public québécois et canadien, ont connu récemment un moment de visibilité important à travers la mobilisation de différents groupes sous la bannière Idle No More (Fini l'inertie). Recoupant une pluralité d'enjeux et de contextes, ce mouvement s'inscrit dans la poursuite d'une mobilisation continue des peuples autochtones sur le continent pour la reconnaissance de leurs droits collectifs, de leur liberté politique et de leur mode d'attachement au territoire.

C'est ce dernier aspect, le rapport au territoire, qui nous intéresse ici, et en particulier le droit des peuples autochtones de «dire non au développement sur leur territoire», un droit revendiqué par le mouvement Idle No More et dont on retrouve l'esprit dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Si cet enjeu nous semble particulièrement important pour définir la situation politique autochtone contemporaine, c'est que le droit au territoire, qui constitue le fondement de la conception autochtone d'une vie libre chez les militants traditionalistes contemporains, est fortement limité par la structure juridique et politique de la souveraineté canadienne –et par l'horizon économique d'exploitation et d'accumulation du capital qui l'organise.

UN DÉNI DE DROIT

Au Canada et au Québec, les peuples autochtones qui n'ont pas cédé leur territoire par le biais de traités se reconnaissent des droits ancestraux sur les territoires qu'ils occupent, et la confiscation historique de ces territoires constitue à leurs yeux une agression politique majeure et continue.

Si les droits ancestraux sont maintenant constitutionnalisés, rappelons-nous que ceux-ci n'ont jamais été reconnus spontanément par l'État: ce sont des luttes et des mobilisations intensives, autant politiques que juridiques, organisées depuis des décennies, qui ont forcé –et forcent encore– les gouvernements coloniaux à reconnaître les droits des Autochtones et à les rendre effectifs.

À l'heure actuelle, le Canada oblige toujours les différentes nations à entreprendre de longues et coûteuses

procédures judiciaires pour prouver leur titre (droit au territoire lui-même) sur des territoires qu'elles habitent et parcourent depuis des milliers d'années. Ce titre est très difficile à prouver dans les contraintes imposées par le droit canadien; il n'est pratiquement jamais reconnu par les juges et, s'il devait l'être, l'État canadien se réserve encore la prérogative de l'extraction et de l'exploitation des ressources et de la colonisation par le biais de ses juridictions provinciales. En effet, les provinces peuvent porter atteinte au titre aborigène si elles poursuivent des objectifs impérieux et réels tels que « [l']extension de l'agriculture, de la foresterie, de l'exploitation minière et de l'énergie hydro-électrique, le développement économique général de l'intérieur [...], la protection de l'environnement et des espèces menacées d'extinction, ainsi que la construction des infrastructures et l'implantation des populations requises par ces fins » (Delgamuukw c. Colombie-Britannique, [1997] 3 R.C.S. 1010, par. 165).

Même si on accepte la possibilité de reconnaître le droit au territoire à des nations autochtones, on refuse de leur reconnaître le droit de dire non au développement sur celui-ci. Le gouvernement colonial, qui a légué son droit

Les auteures sont respectivement professeure et candidate au doctorat à l'École d'études politiques de l'Université d'Ottawa

La revendication contemporaine des peuples autochtones du droit de dire non au développement sur leur territoire témoigne d'une conception particulièrement forte de l'indépendance politique.

constitutionnel à l'État canadien, a protégé de manière impérieuse le droit exclusif de la Couronne à l'exploitation des ressources; l'usage et l'organisation du territoire au Canada sont en conséquence structurellement soumis à cette prérogative souveraine. Voyons maintenant comment opère cette contrainte politique sur l'étendue des revendications autochtones sur le territoire.

L'IMPÉRATIF DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pendant que certaines nations négocient l'actualisation de leurs droits ancestraux avec les différents paliers de gouvernement, ou tentent de régler des contentieux par les voies judiciaires, l'exploitation économique se poursuit sur leurs territoires traditionnels, généralement sans leur consentement. Au Québec, par exemple, si les compagnies qui opèrent des projets d'exploitation en territoire autochtone s'empressent de conclure des ententes sur les répercussions et les avantages avec les communautés concernées, cela ne garantit d'aucune manière le droit de refuser le développement. En effet, dans le cas où une communauté refuserait de conclure une entente, le scénario le plus



Lino, *Le sentier du silence*, 2014, acrylique et collage sur papier

probable est que le projet d'exploitation poursuive quand même son cours, sans verser de redevances aux communautés et laissant à celles-ci le fardeau de poursuivre les compagnies et le gouvernement devant les tribunaux.

Si les communautés décident néanmoins de résister au développement, par exemple en érigeant un barrage sur une route pour empêcher la livraison de matériaux de construction sur un chantier, comme ce fut le cas à Mani-Utenam en 2012, non seulement les manifestants sont délogés par les forces policières, mais les compagnies obtiennent facilement des injonctions contre les communautés pour les empêcher de faire entrave au développement du chantier.

En somme, soit les communautés acceptent de se lier à la souveraineté canadienne et d'embrasser l'impératif du développement économique en signant des ententes avec l'État par lesquelles elles abdiquent leurs droits ancestraux au profit d'une participation aux dividendes de l'exploitation industrielle de leur territoire (ce qu'on appelle les traités), soit elles le font par le biais d'ententes monétaires avec des compagnies privées qui opèrent déjà de facto, avec la protection de la Couronne, sur leurs territoires. La maîtrise autochtone des territoires traditionnels n'est donc reconnue, au Canada, que dans la cession de cette maîtrise. Les communautés se voient ainsi nié le droit de refuser le développement économique sur leur territoire. C'est l'argent ou rien du tout.

RÉSISTER À LA PRISE DE TERRE

Devant l'impossibilité de faire entendre leurs revendications par les canaux institutionnels de la justice procédu-

rale et des négociations d'ententes avec les gouvernements, certains groupes autochtones, dont Idle No More a réalisé l'alliance visible, adoptent en parallèle d'autres tactiques et stratégies. Marches, manifestations, barrages routiers, pétitions, grèves de la faim, campements, rondes et danses en habits traditionnels, festins, rencontres, cercles de guérison, éducation sont autant de moyens de faire valoir leur

Un christianisme social fragilisé

JOE GUNN

« Je voudrais une Église pauvre, pour les pauvres. »

FRANÇOIS

Contrairement à ce qu'on observe aux États-Unis, il est presque impossible de trouver des mouvements pour la justice sociale exclusivement catholiques au Canada anglais. Ainsi, les catholiques progressistes se joignent à des croyants d'autres traditions religieuses provenant généralement des Églises protestantes, dans des organisations œcuméniques, ou encore ils s'engagent dans des organisations non confessionnelles. Par exemple, plusieurs chrétiens engagés sont membres de KAIROS, qui appuie des luttes régionales contre des projets de développement basés sur l'industrie du pétrole ou du gaz de schiste, par exemple. D'autres sont membres de Citizens

L'auteur est directeur général de Citizens for Public Justice, à Ottawa

attachement au territoire traditionnel, leur droit à celui-ci, et de rendre visible une culture millénaire qui en propose un usage autre, permettant d'autres formes de vie que celle inscrite dans l'entreprise impériale canadienne.

Idle No More illustre en ce sens la facilité avec laquelle peuvent se mobiliser des milliers de personnes lorsqu'elles ont déjà une culture politique active et intégrée dans des pratiques sociales et culturelles axées sur l'autonomie. Un mouvement d'une telle ampleur n'invente pas une mobilisation, il la révèle.

La revendication contemporaine des peuples autochtones du droit de dire non au développement sur leur territoire nous semble témoigner dans ce contexte d'une conception particulièrement forte de l'indépendance politique. Il s'agit de réclamer la jouissance de tous les moyens et de toutes les possibilités d'une vie digne, y compris dans l'établissement d'un rapport au territoire délié du capitalisme et de l'État.

UNE INTERPELLATION POUR LA GAUCHE

Une posture politique aussi potentiellement transformative du consensus économique et social nord-américain semble peu articulée au sein des forces progressistes actuelles. En effet, si plusieurs luttes de la gauche visent à s'opposer à des formes de valorisation des ressources naturelles préjudiciables pour la société et la viabilité des écosystèmes, ces luttes ne peuvent se fonder, contrairement à la résistance autochtone, sur un arsenal juridique et sur une conception politique qui permettent de concevoir un

titre foncier *collectif* plutôt que fondé sur la propriété privée. De plus, ces luttes ne se déploient pas dans l'horizon d'une autre grammaire économique que celle du capitalisme, se contentant souvent, d'une part, de s'opposer au développement préjudiciable et, d'autre part, de revendiquer une redistribution plus juste de la richesse produite selon ce modèle.

Dans l'esprit de cette revendication du droit de dire non au développement sur leur territoire, les luttes politiques autochtones contemporaines doivent être lues et reçues comme l'activation d'une connaissance et d'une mémoire de liberté avec laquelle il s'agit de se mettre en rapport, et non comme la revendication de groupes sociaux exclus souhaitant s'intégrer au système économique et juridique dominant – cette dernière vision correspondant précisément à la finalité assimilatrice du colonialisme.

La gauche québécoise et canadienne doit impérativement se saisir dans le détail de la situation juridique et politique dans laquelle se situent les luttes autochtones pour le droit au territoire. Cela doit non seulement inclure la reconnaissance sans condition de la souveraineté des peuples autochtones sur leurs territoires traditionnels, mais aussi permettre d'amorcer un travail de compréhension de la solidarité sociale comme étant le fait d'une relation au territoire non médiée par le capital, et plus inclusive, plus intime et non extractiviste. ●

for Public Justice, qui se consacre à la question de la pauvreté au Canada, aux changements climatiques et aux droits des réfugiés – des priorités partagées par le Conseil canadien des Églises (CCE), qui rassemble 25 Églises chrétiennes. En 2013, le CCE réclamait plus d'action gouvernementale pour lutter contre les changements climatiques, une enquête sur le sort des centaines de femmes autochtones disparues au Canada, et la signature du Traité sur les armes légères des Nations unies.

Or, depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir, il encourage stratégiquement le travail de certaines communautés de foi pendant qu'il en rejette d'autres¹. Une forte « confessionnalisation » caractérise désormais les critères de financement fédéraux en matière de développement international. Ainsi, les ONG qui déclarent faire du prosélytisme ont vu leur financement augmenter de 72 %, et celles se définissant comme religieuses, de 28 % en

moyenne. En comparaison, le financement des ONG séculières n'a crû que de 5 %. Une autre tendance marquée est la régionalisation croissante du financement fédéral au bénéfice des ONG de l'Ouest canadien.

Il faut toutefois établir une distinction. Parmi les ONG religieuses, toutes n'ont pas bénéficié de ces changements. Les groupes appuyant des causes progressistes à l'étranger, faisant du travail d'éducation populaire sur place ou du plaidoyer au Canada, par exemple, ont subi des coupes. La décision des conservateurs de mettre fin au financement de KAIROS, en 2009, l'illustre bien, tout comme l'annonce faite par l'Agence canadienne de développement international, en mars 2012, de couper de plus de 66 % le financement de Développement et Paix, caractérisé par son engagement pour la justice sociale. Au même moment, les ONG religieuses disposées à travailler en collaboration avec des compagnies minières canadiennes ont reçu des millions de dollars.

Le gouvernement fédéral finance par ailleurs des projets de construction en tout genre – incluant le développement de terrains de sport – dans certaines écoles privées chré-

1. Lire J. Gunn, « Dilemmas of Faith, Funding and Federal Politics », *The Ecumenist*, vol. 51, n° 1, hiver 2014.